

## Sénégal

En 2014, le Sénégal a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a organisé un atelier tripartite aux fins de réviser sa législation sur les pires formes de travail des enfants, et la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP) a conçu une base de données nationale pour recueillir des données sur la traite des personnes. Toutefois, au Sénégal, des enfants continuent d'être astreints au travail dans l'agriculture et aux pires formes de travail dans la mendicité forcée. La législation sénégalaise ne protège pas pleinement les enfants contre le travail et les organes d'application des lois ne disposent pas de ressources suffisantes pour mener à bien leur mission. Qui plus est, la responsabilité de l'application de la législation sur le travail des enfants est répartie entre plusieurs ministères et les redondances entre organes interinstitutionnels entravent une mise en œuvre efficace des efforts.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, au Sénégal, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Veiller à interdire à tous les mineurs de moins de 18 ans d'effectuer des activités ou des travaux dangereux, notamment dans les mines souterraines et les carrières.	2009 – 2014
Mise en œuvre	Renforcer l'application des lois sur le travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En augmentant le nombre d'inspecteurs du travail chargés de faire respecter la législation relative au travail des enfants afin de couvrir la population active de façon adéquate ;</li> <li>• En étendant la compétence territoriale de la Cellule de lutte contre le travail des enfants et en formant des agents supplémentaires, le cas échéant, pour veiller à l'application de la législation sur le travail des enfants sur l'ensemble du territoire national, et</li> <li>• Ventiler le nombre des appels portant sur le travail des enfants reçus par la ligne d'assistance téléphonique pour la protection de l'enfance.</li> </ul>	2010 – 2014
	Veiller à ce que les sanctions soient suffisamment sévères pour prévenir les infractions aux lois sur le travail des enfants, et à ce que toutes les lois relatives aux pires formes de travail des enfants soient efficacement et uniformément appliquées, y compris celles réprimant la mendicité forcée.	2010 – 2014
	Rendre publics les chiffres concernant l'application des lois sur le travail des enfants, notamment le nombre d'inspections, de poursuites judiciaires, d'infractions et d'assignations/sanctions.	2013 – 2014
	Établir un mécanisme officiel d'orientation entre les organes d'application des lois et les prestataires de services sociaux.	2014
	Veiller à ce que les magistrats et les responsables de l'application des lois reçoivent une formation sur les modalités d'application de la législation concernant la mendicité forcée.	2014
Coordination	S'assurer de l'efficacité des mécanismes de coordination relatifs au travail des enfants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En définissant des champs de responsabilité distincts ;</li> </ul>	2010 – 2014

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fournissant un financement et des ressources suffisants aux organes concernés, et</li> <li>• En réactivant le Comité national de lutte contre le travail des enfants.</li> </ul>	
Politiques gouvernementales	Intégrer les stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants à la Stratégie Nationale de Développement Économique et Social (SNDES).	2013 – 2014
Programmes sociaux	<p>Veiller à ce que tous les enfants aient accès à l'éducation, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En augmentant les possibilités d'éducation dans les zones rurales en construisant des établissements scolaires et en formant des enseignants supplémentaires ;</li> <li>• En éliminant les frais de scolarité ou en amplifiant le Programme national de bourses de sécurité familiales (PNBSF) afin de compenser les frais de scolarité pour un nombre accru de familles ;</li> <li>• En veillant à l'enregistrement des naissances de tous les enfants, et</li> <li>• En amplifiant les programmes visant à s'attaquer aux problèmes qui font obstacle à l'éducation des filles, comme le harcèlement sexuel à l'école et les grossesses précoces.</li> </ul>	2011 – 2014
	Évaluer l'incidence que le Programme national de bourses de sécurité familiales peut avoir sur le travail des enfants.	2013 – 2014
	Ouvrir des centres d'accueil supplémentaires et développer ou amplifier les programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment dans le travail domestique, l'agriculture et l'extraction minière.	2010 – 2014